I. Données sur les mesures législatives, judicaires, administratives ou autres prises par l'Etats au niveau national

1. **Ratification de la convention**

1.1. Si la convention n'a pas encore été ratifiée :

- Votre pays prévoit-il de ratifier cet instrument ? **Oui**/Non
- Veuillez indiquez à quel stade du processus de ratification se trouve votre pays.
  - Ratification prochaine
  - En cours
  - En préparation active ✓
  - Non envisagée à court, moyen ou long terme
- Merci d'expliquer brièvement quels sont les obstacles ou difficultés que vous rencontrez pour mener à bien le processus de ratification et comment vous prévoyez de les surmonter.

Indiquez :

- Les obstacles d'ordre judiciaire, institutionnel, politique ou pratique

  **Obstacle d'ordre institutionnel**
- Les moyens mis en œuvre pour les surmonter
  - **Consultation des Experts des Ministères concernés ;**
  - **Sensibilisation**
- Dans quelle mesure l'UNESCO peut vous aider à mener le processus
  - **Le bureau UNESCO Kinshasa peut accompagner la Commission Nationale dans la sensibilisation des autorités**
  - **Renforcement des capacités des Experts**

1.2. Si le Protocole de 1962 instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différentes qui naitraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement n'a pas encore été ratifié :

- Votre pays prévoit-il de ratifier cet instrument ? **Oui**/Non
- Veuillez indiquez à quel stade du processus de ratification se trouve votre pas.
  - Ratification prochaine
  - En cours
  - En préparation active ✓
  - Non envisagée à court, moyen ou long terme

- Merci d'expliquer brièvement quels sont les obstacles ou difficultés que vous rencontrez pour mener à bien le processus de ratification et comment vous prévoyez de les surmonter.

Indiquez :

- Les obstacles d'ordre juridique, institutionnel, politique ou pratique
- Les moyens mis en œuvre pour les surmonter
- Dans quelle mesure l'UNESCO peut vous aider à mener le processus

## 2. Cadre juridique régissant la protection des droits garantis par la convention et la recommandation dans les systèmes juridique national

2.1. Si votre pays est un Etat partie à a convention :

- La Convention est-elle directement applicable en droit national depuis sa ratification ? Oui/**Non**
- Dans le cas contraire, la convention a-t-elle été incorporée à la Constitution nationale ou au droit interne de manière à la rendre directement applicable ?

**Elle est totalement intégrée, bien que n'ayant pas encore été ratifiée.**

Communiquer des informations permettant de déterminer si les dispositions de la convention sont garanties par un instrument juridique national (Constitution, texte législatif ou autres dispositions de portée nationale)

- Veuillez indiquer s'il est possible d'invoquer les dispositions de la Convention et d'en poursuivre l'application devant les tribunaux et les autorités administratives/

Il convient de faire savoir quelles sont les autorités judiciaires, administratives et autres qui ont compétence en ce qui concerne les droits garantis par la Convention et quelle est l'étendue de cette compétence. Si possible, veuillez donner des exemples de précédentes ou de jurisprudence. [1]

2.2. Si votre pays n'est pas un Etat partie à la Convention :

- Des mesures législatives ont-elles été prises en application de la Recommandation ? **Oui**/Non
- Veuillez expliquer brièvement en quoi les politiques publiques et programmes sont conformes à ses dispositions.

Les informations fournies doivent montrer en quoi les normes et programmes cités sont conformes aux engagements souscrits au titre de la Recommandation. Si possible et lorsque c'est approprié, veuillez décrire les normes juridiques, les

[1] Le Protocole a été adopté en 1962. On trouvera davantage de renseignement sur la Commission à l'adresse suivante : http//portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=23762 & URL DO=DO TOPIC&URL

politiques et les programmes nationaux en matière d'éducation, ainsi que la situation de fait.

2.3. Quels sont les principaux textes législatifs et réglementaires adoptés au plan national pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention ou de la Recommandation ?

Pour chacun, indiquez :

- Références
- Dates
- Objets

- **Loi-cadre**
  **Référence : N°14/004/2014**
  **Date : 11 février 2014**
  **Objet : Fixer les principes fondamentaux relatifs à l'enseignement national conformément à la Constitution.**
- **Constitution**
  **Référence : N°11/002/2011**
  **Date : 20 janvier 2011**
  **Objet : Droits humains, des libertés fondamentales et devoirs du citoyen et de l'Etat.**

Le rapport doit rendre compte des textes adoptés qui interdissent et cherchent à éliminer graduellement toute discrimination reposant sur des circonstances historiques, culturelles, économiques et politiques et visent à promouvoir l'égalité des chances en matière d'éducation.

Veuillez fournir en nombre suffisant des citations ou résumés des principaux textes constitutionnels, législatifs ou autres qui instituent des garanties et des sanctions s'agissant des droit énoncés dans la Convention et la Recommandation.

**Constitution, Art. 13**
**Aucun congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique.**
**Art 43**
**Toute personne a droit à l'éducation scolaire.**
**Art 45**
**L'enseignement est libre. Toute personne a accès aux établissements d'enseignement national, sans discrimination de lieu, d'origine, de race, de religion, de sexe, d'opinions politiques ou philosophiques, de son état physique, mental, selon ses capacités.**
**Loi cadre**
**Art2 : l'accès à l'éducation scolaire par tous et pour tous.**

## II. Données sur l'application de la Convention ou de la Recommandation (en référence aux dispositions de celles-ci)

### 1. Non-discrimination dans le domaine de l'éducation

1.1. La discrimination en matière d'accès à l'éducation fondée sur les motifs spécifiés dans la Convention et la Recommandation est-elle totalement proscrite dans votre pays. **Oui**/Non

1.2. Veuillez décrire les mesures adoptées avec les objectifs suivants :

- Eliminer la discrimination dans l'acception qu'en donnent la Convention et la Recommandation ?
- Prévenir la discrimination dans l'acception qu'en donnent la Convention et la Recommandation ?

**L'Etat assure la démocratisation de l'éducation par la garantie du droit à une éducation de qualité, l'égalité des chances d'accès et de réussite pour tous, y compris les personnes vivant avec handicap (article 12, Loi-cadre, point 2).**
**Art. 43 et 45 de la Constitution**

Mentionnez les mesures prises aux titres suivants :

- La non-discrimination en ce qui concerne l'admission des élèves dans les établissements d'enseignement
- L'interdiction de toute différence de traitement
- Le traitement des ressortissants étrangers résidant dans votre pays

Elle devrait aussi mentionner l'assistance prêtée par les autorités publiques éducatives aux établissements d'enseignement.

2. **Egalité des chances en matière d'éducation**

2.1. Veuillez expliquer quelles mesures concrètes votre gouvernement a prises pour garantir l'égalité d'accès à tous les niveaux de l'enseignement dans votre pays.

Dans cette partie, veuillez citer les mesures antidiscriminatoires, les incitations financières, les bourses, les actions positives et des exemples de discrimination positive.

- **Article 7 point 18 qui parle de la gratuité : prise en charge par l'état des frais de scolarité de l'éducation de base dans les établissements publics.**
- **L'état assure la démocratisation de l'éducation par la garantie du droit à une éducation de qualité, l'égalité de chances d'accès et de réussite pour tous y compris des personnes vivant avec handicap.**

2.2. Veuillez indiquer comment ont été élaborés les stratégies et programmes mis en œuvre dans le but de garantir dans votre pays l'égalité des chances dans le domaine de l'éducation (accès, participation et achèvement des études).

Vous mettrez particulièrement l'accent sur l'égalité des genres

2.3. Veuillez décrire ce qu'il est prévu de faire et ce qui a déjà été fait dans votre pays pour assurer une éducation inclusive à l'ensemble des apprenant tout au long du processus d'apprentissage.

Veuillez décrire d'ici les mesures prises, par exemples, pour accorder une attention particulière à l'égalité des genres dans le domaine de l'éducation, notamment en luttant contre la violence sexiste, et aux besoins éducatifs des personne démunies, des individus marginalisés économiquement et socialement et des autres groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées.

**Élaboration des modules de formation basée sur les genres au niveau de deux Ministères (Enseignement Primaire, Secondaire et Initiation à la Nouvelle Citoyenneté & Affaires Sociales). Ces modules tiennent compte de notions sur les compétences de vies courantes telles confiances en soi, estime de soi, expression avec conviction, prise de décision et la négociation. Ce qui leur permet de faire face aux contraintes de genre.**

3. Mise en œuvre du droit à l'éducation : progrès accomplis

3.1. Enseignement primaire universel

- Veuillez fournir des informations concernant les progrès réalisés en matière d'universalisation de l'accès à l'enseignement primaire

  - **La construction de 1000 écoles surtout en milieu ruraux**
  - **Amélioration de taux d'achèvement qui est passé 49 en 2006 à 69 en 2013/14**

- Veuillez fournir des détails quant à l'accessibilité de l'enseignement primaire obligatoire et gratuit dans votre pays :

  - **Application de la gratuité au niveau de l'enseignement primaire**

- L'enseignement primaire est-il accessible à tous gratuitement ? Oui/**Non**
- Dans l'affirmative, quelles sont les lois et politiques qui garantissent la gratuite de cet enseignement primaire universel ?
- Dans la négative, votre gouvernement a-t-il l'intention d'assurer un enseignement primaire gratuit ? **Oui**/Non
- Le cas échéant, de quelle manière ?

**En accordant la gratuité de façon progressive**

- L'enseignement primaire est-il obligatoire dans votre pays ? Oui/**Non**

- Dans la négative, veuillez préciser quelles en sont les modalités et indiquer la durée actuelle de l'enseignement obligatoire.
- Indiquez si votre pays a adopté ou révisé des textes législatifs pour faire en sorte que l'âge légal de la fin de l'enseignement obligatoire, celui du mariage et celui de l'accès à l'emploi soient harmonisés de façon cohérente.

Dans cette partie, il convient de faire état des difficultés rencontrées par votre gouvernement pour garantir l'accès universel à l'enseignement primaire gratuit et obligatoire.

**En cours**

3.2. **Enseignement secondaire**

- Veuillez indiquer si l'enseignement secondaire –y compris la formation technique et professionnelle – est en règle générale ouvert et accessible à tout dans votre pays.

  Donnez le détail des difficultés rencontrées par votre gouvernement pour assurer la parité des sexes en termes d'accessibilité de l'enseignement secondaire et de la formation technique et professionnelle au niveau secondaire

**Difficultés : - L'implantation des écoles est inéquitable**

- **L'implantation ne tient pas compte des besoins des milieux et de la carte scolaire**

- Cet enseignement est-il gratuit ? Oui/Non

➡ Le cas échéant, veuillez indiquer dans quelle mesure.

Veuillez également donner le détail des difficultés par votre gouvernement pour concrétiser l'accès universel à l'enseignement secondaire gratuit. Merci de fournir des renseignements d'ordre quantitatif et de nature descriptive au sujet de ces difficultés et des progrès accomplis.

3.3. **Enseignement Supérieur**

- Expliquez dans quelle mesure l'accès à l'enseignement supérieur-y compris à l'enseignement et à la formation technique et professionnelle-en fonction des aptitudes individuelles est une réalité dans votre pays.
  **Pour l'accès, il y a l'exigence de détenir un diplôme d'État, l'équivalent d'un baccalauréat**
- Décrivez les efforts consentis par votre gouvernement pour prévenir toute discrimination en raison de motifs proscrits par la Convention, qui soit susceptible d'empêcher un individu d'entamer et de poursuivre jusqu'à leur terme des études supérieures.

- **La promotion de la formation de la jeune fille dans les formations techniques et technologiques**
- **La promotion de la mixité au niveau de l'admission dans les établissements autrefois exclusivement réservé à un genre**
- **La prise en compte du statut de la personne vivant avec handicap dans l'élaboration des infrastructures sanitaires**
- **Essaimage des établissements de l'enseignement supérieur et universitaire à travers tout le territoire du pays afin de s'approcher des populations vulnérables sur le plan sociologique**
- Veuillez indiquer le moment des frais devant être engagés pour s'inscrire dans un établissement supérieur (en distinguant établissement publics et privés). Veuillez aussi communiquer des renseignements d'ordre quantitatif et de nature descriptive au sujet des difficultés rencontrées par votre gouvernement pour assurer l'accès à l'enseignement supérieur et des progrès réalisés à cet égard.
  **Au début de l'année académique pour les classes de recrutement et à la fin du premier trimestre pour les classes montantes.**
  **Le taux applicable est le taux budgétaire moyen annuel fixé par le cadre macroéconomique budgétaire 969,90FC avec quelques frais connexes liés aux activités académiques.**

**Le faible pouvoir d'achat des parents est à la base de non accès à l'enseignement supérieur.**

### 3.4. Education des adultes et apprentissage tout au long de la vie

- Quels efforts votre gouvernement a-t-il consentis pour instaurer un système d'éducation permanente fondé sur les capacités individuelles ?

**Mise en place des programmes harmonisés de l'alphabétisation et de l'éducation des adultes**

- Veuillez mentionner les efforts consacrés à l'éducation à l'intention de ceux qui n'ont pas bénéficié de l'enseignement primaire ou ne l'ont pas suivi jusqu'à son terme

- Quelles sont mesures concrètes mises en œuvre pour garantir un accès équitable à l'éducation permanente ?

**Programme de rattrapage scolaire au niveau primaire afin de permettre aux enfants n'ayant pas accédé à l'enseignement formel à l'âge de 6,7 ans d'être scolarisés et / ou à ceux déscolarisés d'acquérir les aptitudes du niveau primaire afin d'accéder à l'enseignement formel ou d'embrasser l'apprentissage formel.**

- Veuillez indiquer les mesures prises (y compris sous la forme d'une aide financière) pour répondre aux besoins éducatifs de tous les jeunes et de tous les adultes, avec pour objectifs :

- L'élimination de l'analphabétisme
- L'accès équitable à des programmes appropriés ayant pour objet l'acquisition de connaissances et de compétence de la vie courante

**Sensibilisation à la TV, Radio de base**

**Inciter la communauté à ouvrir les centres d'alphabétisation, outre la communauté, les ONG, les confessions religieuses**

### 3.5. Education de qualité

- Veuillez fournir des informations sur les mesures prises par votre pays pour assurer dans tous les établissements éducatifs des conditions équivalentes aux titres suivants :

- Normes éducatives

***fixation de nombre d'élèves par classe**

***des manuels scolaires**

***application des programmes**

***horaire et calendrier scolaire**

***recrutement et qualification des enseignants (éducateurs)**

- Qualité de l'enseignement dispensé (infrastructures, ratios enseignements/apprenant, supports pédagogiques et d'apprentissage)

***Construction des 1000 écoles par an surtout dans les milieux ruraux. Proportion des salles des classes en dur : 33,4% et 25,1% en semi dur, 31,5% en terre battue et 10% en feuillage ou paille.**

**Ratio : Élèves/Enseignant au primaire :35,3% ; au secondaire :15%**

**Ratio Apprenants /Éducateurs : 19% pour le rattrapage ; 19% pour l'alphabétisme et 15 pour l'apprentissage professionnel**

***Distribution gratuite des manuels scolaires : Math, Français, Éducation**

- Disposition visant à faire en sorte que les enfants étudient dans un environnement sûr, à l'abri (à l'intérieur, aux abords, et sur le chemin des établissements scolaires) de toute forme de violence ou de harcèlement, notamment de violence sexiste motivée par le fait qu'ils sont scolaires.

Dans votre évaluation de la qualité de l'enseignement dispensé, veuillez prendre en compte tous les établissements éducatifs publics du même niveau. Veuillez inclure des renseignements sur les politiques, protocoles ou codes de conduite en vigueur.

3.6. **Personnel enseignant**

- Veuillez décrire la situation matérielle du personnel enseignant à tous les niveaux dans votre pays.

Merci d'inclure des enseignements sur les traitements moyens des enseignants, traitement moyen (pour chaque niveau), par rapport à ceux des (autres) fonctionnaires de qualification équivalente, et de quelle manière ce ratio a évolué au fil du temps.

Primaire **: 90$**

Secondaire : **100$**

Veuillez expliquer brièvement les mesures prises dans votre pays pour améliorer les conditions de vie et de travail du personnel enseignant

**Création de mutuelle de santé**
**Bancarisation des salaires**

- Veuillez expliquer brièvement les mesures prises dans votre pays au titre de la formation des enseignants

**Organisation des Séminaires de formation avant chaque rentrée scolaire**

- Enregistre-t-on dans votre pays des cas de discrimination en matière de formation du corps enseignant. Oui/Non

➧ Dans l'affirmation, veuillez donner le détail des mesures prises par votre gouvernement face à cette situation.

3.7. **Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

- Veuillez rendre compte brièvement des efforts menés par votre pays pour faire en sorte que l'éducation vise :

- Au plein épanouissement de la personnalité humaine
- Au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Les renseignements fournis devraient montrer de quelle manière l'éducation promeut la compréhension et le respect mutuels, ainsi que la poursuite des progrès en matière d'égalité des sexes (par exemple, grâce à l'institution d'un enseignement consacré aux droits de l'homme dans les programmes scolaire)

**Séminaires de formation sur les droits de l'homme**
**Campagnes de sensibilisation sur les droits de l'homme**
**Introduction des notions de base sur les droits de l'homme dans certains cours.**

3.8. **Enseignement privé et éducation religieuse et morale**

- Veuillez fournir des éléments d'information succincte quant au cadre réglementaire applicable à la création d'établissement d'enseignement ou aux modalités de leur fonctionnement

Compte tenu de la privatisation rapide de l'enseignement, les renseignements fournis doivent également indiquer de quelle manière le gouvernement réglemente la prestation d'un enseignement privé et garantit le respect de normes minimales en matière d'éducation. Ils doivent aussi montrer de quelle manière votre gouvernement veille à ce que le développement de l'enseignement privé ne soit pas une source de discrimination et dans quelle mesure les établissements privés constituent une solution de substitution pertinente dans votre pays.

- Veuillez exposer brièvement l'ensemble des mesures prises pour assurer le respect de normes minimales compte tenu du droit des parents ou des tuteurs légaux d'assurer une éducation religieuse et morale à leurs enfants.
  **La Loi-cadre, dans son article3, affirme la liberté des parents de placer leur enfant dans un établissement scolaire public ou privé d'enseignement national ou consulaire ; la liberté des parents de choisir pour leur enfant mineur le type d'éducation correspondant à leurs convictions religieuses ou philosophiques.**

3.9. **Droit des minorités nationales**

- Comment les droits octroyés aux minorités nationales afin qu'elles puissent mener leurs propres activités éducatives sont-ils protégés.
- Veuillez indiquer les mesures législatives et politiques prises dans votre pays en ce qui concerne les normes éducations applicables aux établissements administrés par des minorités.
  **La Loi-cadre, dans son article33, lutte contre la discrimination et les inégalités en matière de l'éducation scolaire et vise à ouvrir l'accès à l'éducation aux groupes vulnérables et défavorisés de l'enseignement national.**
  **La constitution, dans son article 12, soutient que tous les congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois.**

Veuillez aborder les modalités de l'enseignement des langues, notamment la place de l'enseignement des langues dans la politique éducative.

**Le programme ''ELAN'' Enseignement des Langues Nationales est la matérialisation de l'utilisation des langues nationales ou du milieu comme médium d'enseignement et d'apprentissage aux cycles élémentaire et moyen du primaire et comme discipline au niveau secondaire et supérieur.(cfr. Loi-cadre)**

III. Moyens mis en place pour sensibiliser les pouvoirs publics à la Convention et à la Recommandation et lever les obstacles à leur mise en œuvre

1. **Difficultés et obstacles : veuillez fournir des renseignements aux titres suivants :**

1.1. Les difficultés et obstacles rencontrés au titre de la mise en œuvre des principales dispositions de la Convention et de la Recommandation.

1.2. Les principaux problèmes qu'il convient de régler pour promouvoir mieux encore l'égalité des chances en matière d'éducation dans votre pays.

1.3. L'efficacité des méthodes mises en œuvre pour lever les obstacles rencontrés (brève évaluation).

Le rapport devrait contenir des éléments d'information concrets au sujet des difficultés et obstacles rencontrés (notamment pratiques et juridiques).

**Pas de mesures coercitives faute de ratification**

2. **Sensibilisation**

2.1. Décrivez brièvement les actions menées :

- Pour appeler l'attention des pouvoirs publics sur la Convention et la Recommandation.

- Sensibiliser le public aux principes de non-discrimination et d'égalité des chances en matière d'éducation consacrés par la Convention et la Recommandation, en les diffusant au plan national et au niveau local, notamment auprès des organisations non gouvernementales.

**Aucune action jusque là.**

Les éléments d'information fournis devraient indiquer si les dispositions de la Convention et de la Recommandation ont été traduites dans la langue nationale et, le cas échéant, dans les langues locales.

2.2. Mentionnez les activités engagées ou appuyées par la commission nationale en vue de :

- Promouvoir la Convention et la Recommandation

- Susciter un débat sur des enjeux déterminants en rapport avec les droits énoncés dans ces instruments.

Les organes directeurs de l'UNESCO ont souligné que des activités de sensibilisation étaient nécessaires. Vu l'importance que revêt l'action normale au niveau national, la Convention doit recevoir une large diffusion, avec le soutien des commissions nationales.